

## Intervention de Martine Vignau au Conseil National de l'UNSA Retraités

7 décembre 2023

Martine Vignau, secrétaire nationale UNSA en charge du Secteur Social (Famille, Enfance Jeunesse, Handicap, perte d'autonomie) est présidente du groupe UNSA au CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) et également vice-présidente.

Dans le cadre des travaux de la commission affaires sociales et santé, elle porte un projet d'avis sur les sujet du financement de la perte d'autonomie qui sera soumis à la plénière du 26 mars 2024.

La séance plénière tout-comme le texte de l'avis sera bien sûr accessible sur le site du CESE

<https://www.lecese.fr/actualites/financement-de-la-perte-dautonomie-le-cese-lance-ses-travaux>



En tant que Secrétaire Nationale, Martine Vignau revient sur le **contexte social** très anxiogène en France : la sécurité, les discussions sur la loi immigration, la loi de financement de la sécurité sociale adoptée par 49-3, le climat. Tous ces sujets sont à prendre en compte dans nos réflexions syndicales

**Le lien social** est une valeur à maintenir mais qui se délite. Comment assurer la cohésion de la société, répondre à des questions de politique sociale à mener ?

Martine Vignau souligne qu'il y a un gros travail en cours sur les métiers du lien social, de la naissance à la mort. On constate une pénurie de professionnels quel que soit le secteur. L'attractivité de ces métiers est en baisse, les conditions de travail sont difficiles et la rémunération n'est pas à la hauteur. Les mesures du Ségur ne sont pas suffisantes (prime de 183 € et pas pour tous).

**La perte d'autonomie** est une question essentielle à traiter au regard de la démographie croissante de la population des + de 60 ans avec un pic en 2030. Déjà le sujet doit retenir toute l'attention des pouvoirs publics et il convient d'anticiper l'avancée en âge. Il y a de gros efforts financiers à fournir.

**La question des métiers** est donc centrale dans ces dossiers, la question de ces professionnels (label, méthodes de travail innovantes ...) est essentielle. Ces derniers doivent se sentir embarqués dans les discussions, leur avis compte.

**Vieillessement** : la prévention du vieillissement a fait l'objet d'un avis au CESE en avril 2023 qui est disponible sur le site. Il présente une série de préconisations incluant des thématiques comme l'habitat, les aidants, l'isolement. La prévention du vieillissement s'effectue à tout âge et peut commencer avec les conditions de travail, cependant il faut avoir en tête que l'âge de la bascule est considéré à 60 ans. C'est l'âge de référence qui sert à l'ensemble des réflexions dans les institutions.

**Question des risques de santé** : Dans le PLFSS 2023 il est prévu des visites de prévention à certains âges mais cela reste insuffisant.

**Contre l'isolement** : Si le passage à la retraite n'est pas anticipé, il crée des difficultés et de l'isolement. Les statistiques sont parlantes, l'isolement social est un facteur aggravant du vieillissement notamment à partir de 3 ans de retraite. Il est essentiel de mettre en place de l'accompagnement. Les caisses de retraite doivent prendre leur part.

**Les questions de l'habitat** : Pour le neuf, les architectes doivent encore mieux intégrer la question de l'accessibilité. La nouvelle prime Adapt mise en place au 1er janvier 2024 pour aider à rénover et adapter les logements devrait être plus efficace mais les modalités de mise en place nécessitent encore des précisions sur les conditions d'accès notamment, il faut lutter contre des stéréotypes et faire les aménagements le plus tôt possible.

**La question des aidants et de l'accompagnement** : on constate qu'il y a de plus en plus de jeunes aidants. Cela doit être pris en compte également dans le monde du travail. Il y a quelques évolutions surtout dans les grandes entreprises. Celles-ci commencent à accompagner les salariés qui s'occupent de leurs parents mais quid des petites entreprises ? Il faut aussi donner du répit aux aidants. Au CESE, ces questions sont inscrites dans un parcours, il y a des étapes avant les EHPAD. On peut passer par des résidences autonomie, des résidences seniors. L'aidant lui-même a besoin de répit. Des financements sont à prévoir, les besoins seront forts dès 2030.

**La perte d'autonomie** ne semble pas être un sujet prioritaire pour la Sécurité Sociale. La première ministre vise cependant une loi de programmation. Il y a la pression du CESE et des élus. La loi « bien vieillir » ne répond pas aux besoins et au défi sociétal qui est devant nous. On a déjà un retard qui deviendra un gouffre en 2030.

- À domicile, les entreprises prestataires ont de grosses difficultés
- Dans les établissements, la gouvernance est complexe et le reste à charge est élevé pour les familles

On constate des inégalités entre conseils départementaux et l'État s'accommode de ces inégalités.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) n'est pas déclinée localement, n'a pas les moyens de la sécurité sociale et vit comme une agence.

### **Quelles recettes doit-on mettre en place ?**

État ? Assurance maladie ? CNSA ? Conseils départementaux ? Il faudrait 10 milliards d'Euros par an pour répondre aux besoins actuels. Un point de CSG apporterait 11 milliards d'Euros, mais l'État ne veut pas de nouveaux prélèvements sociaux.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie gérée par les départements peut être interrogée sur le niveau de la prestation par rapport à l'évaluation GIR. Ce qui pose questions, c'est l'Aide Sociale à l'Hébergement et l'ASPA toutes deux soumises au recours sur succession. Or le financement doit être juste et solidaire, c'est pour cela qu'il faut d'autres sources de financement et ainsi permettre la suppression du recours sur succession pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

Une source de financement pourrait être possible à partir des droits de succession, en introduisant une meilleure progressivité de cet impôt (il y a aujourd'hui un saut énorme entre les tranches 2 et 3). Cependant, il faudrait une loi organique pour modifier la progressivité de l'impôt et aboutir à un « fléchage » des recettes vers la perte d'autonomie.

**La problématique du personnel et du nombre de personnel au chevet est incontournable.** Les travaux sur l'attractivité des métiers doivent mobiliser les acteurs afin d'assurer des formations, reconnaître et valoriser les métiers d'accompagnement pour mettre fin au turnover actuel (personnels restent en poste en moyenne 5 ans). Des expérimentations existent, un exemple dans les Landes, où les établissements sont presque tous publics (un seul est privé non lucratif et un seul est privé lucratif) il y a un personnel pour une personne âgée, alors qu'ailleurs le taux est de 0,6.

**La fin de vie :**

La convention citoyenne organisée par le CESE a produit un avis avec un double objectif: autoriser l'euthanasie et le suicide assisté. Le projet de loi est sur le bureau du Président de la République depuis le mois de juin. Ce dernier diffère sous la pression du lobbying des cultes et de l'Association des soins palliatifs, association pourtant au comité de gouvernance de la convention citoyenne. L'accès aux soins palliatifs est très inégal, 20 départements n'ont aucune unité de soins palliatifs. La question du traitement de la douleur à soulager efficacement pour apaiser la fin de vie est cruciale. Le droit de choisir sa mort n'a rien à voir avec les soins palliatifs.

La loi sur la fin de vie pourrait finalement être présentée début 2024. Si elle est votée, Il faudra être vigilants sur les conditions d'application de cette loi.